

Rencontre DREAL-Associations du 6 juillet 2017

SRADDET



Qu'est ce que le SRADDET ?

Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification stratégique, adopté par le conseil régional et approuvé par la préfète de région.

Il fixe :

- des objectifs de développement du territoire de la région à moyen et long terme (rapport illustré par une carte synthétique au 1/150 000) ;
- des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs retenus (fascicules organisés en chapitres thématiques).

Le SRADDET n'est pas une juxtaposition des schémas sectoriels existants et implique une vision intégrée des politiques d'aménagement.

La future opposabilité du Schéma

Les SCOT et, à défaut, les PLU, les cartes communales ainsi que les PDU, les PCAET et les chartes des parcs naturels régionaux :

- 1° Prennent en compte les **objectifs** du SRADDET ;
- 2° Sont compatibles avec **les règles générales** du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

article L4251-3du CGCT

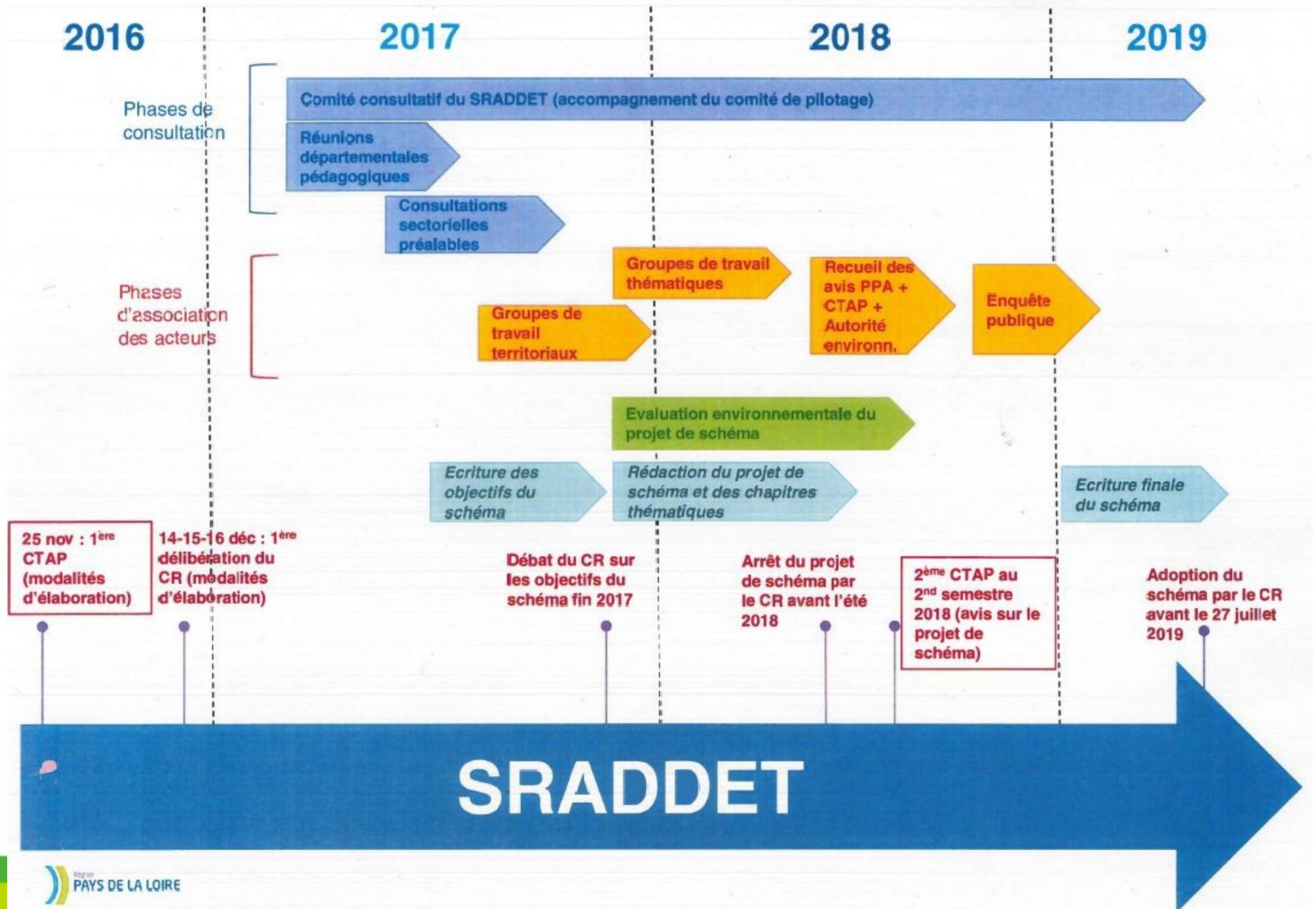
Les thématiques du SRADDET

- équilibre et égalité des territoires,
- désenclavement des territoires ruraux
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, intermodalité et développement des transports,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.



Calendrier d'élaboration du C Ral

Calendrier prévisionnel synthétique d'élaboration



La contribution de l'État à l'élaboration du SRADDET

- Le SRADDET n'est pas co-élaboré avec l'État. Néanmoins, la préfète de région est associée aux travaux d'élaboration et approuve le schéma adopté par la région.
- La préfète de région adresse au président du conseil régional un porter à connaissance (PAC) comportant l'ensemble des informations nécessaires. Ce PAC a été transmis le 8 février 2017.
- La préfète de région peut transmettre une note d'enjeux exposant les enjeux et les objectifs du SRADDET pour l'État. Cette note d'enjeux sera le document de référence pour les services de l'État appelés à participer à l'élaboration du SRADDET.

Annexes



Échelon national

Échelon régional, interrégional et hydrographique

Échelon intercommunal et communal

